Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

# La PPR

## La période de préparation au reclassement

Emploi territorial

**10, Points de Vue – CS 40056 – 77564 LIEUSAINT CEDEX**
Tél. 01 64 14 17 00 - cdg77.fr

## QU'EST-CE QUE LA PÉRIODE DE PRÉPARATION AU RECLASSEMENT ?

C'est un nouveau droit ouvert aux agents inaptes à l'exercice de leurs fonctions mais qui ont la capacité d'exercer un métier autre que ceux relevant de leur grade d'origine. Cette transition professionnelle se présente sous la forme d'un plan d'actions d'une durée d'un an maximum qui a pour objectif d'accompagner, de préparer et de qualifier l'agent sur de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé. L'agent bénéficie d'une situation statutaire favorisant le maintien dans l'emploi et lui permet de percevoir un plein traitement durant cette période de préparation au reclassement.

## QUELS AGENTS SONT CONCERNÉS ?

- Les fonctionnaires titulaires occupant un emploi à temps complet.
- Les fonctionnaires titulaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet quelle que soit la quotité de travail.

## COMMENT SE DÉROULE UNE PPR ? (se référer au nouveau schéma dernière page)

**LES ACTEURS :**

**LE CONTENU DE LA PPR, elle peut comporter plusieurs types d'actions pratiques :**

- DÉFINITION DU PROJET PROFESSIONNEL
- DES ACTIONS DE FORMATION
- DES PÉRIODES D'OBSERVATION
- DES MISES EN SITUATION

**LA CONVENTION :** cette convention tripartite définit les modalités de mise œuvre, la durée et le contenu de la période de préparation au reclassement. Elle est élaborée et signée par les trois acteurs de cette transition professionnelle.

## LES DROITS DE L'AGENT PENDANT LA PPR

Tout au long de ce parcours, l'agent est en position d'activité, il perçoit un plein traitement correspondant à son cadre d'emploi ainsi que tous les droits attachés à cette position. En revanche, il n'est pas garanti que le régime indemnitaire afférent à son grade d'origine soit maintenu pendant la PPR.

## LA FIN DE LA PPR

La durée maximale de cette période de préparation au reclassement est d'un an. A l'issue de ce programme, l'agent présente une demande de reclassement sur un poste. Pour faciliter la prise des nouvelles fonctions sur le poste, l'agent sera maintenu en position d'activité pendant une durée de 3 mois maximum.

## L'AGENT ACTEUR DE SA RECONVERSION

L'agent bénéficiaire de cette période de préparation au reclassement est encouragé dès la réception de l'avis du conseil médical formation restreinte, à entamer une réflexion sur son orientation professionnelle.
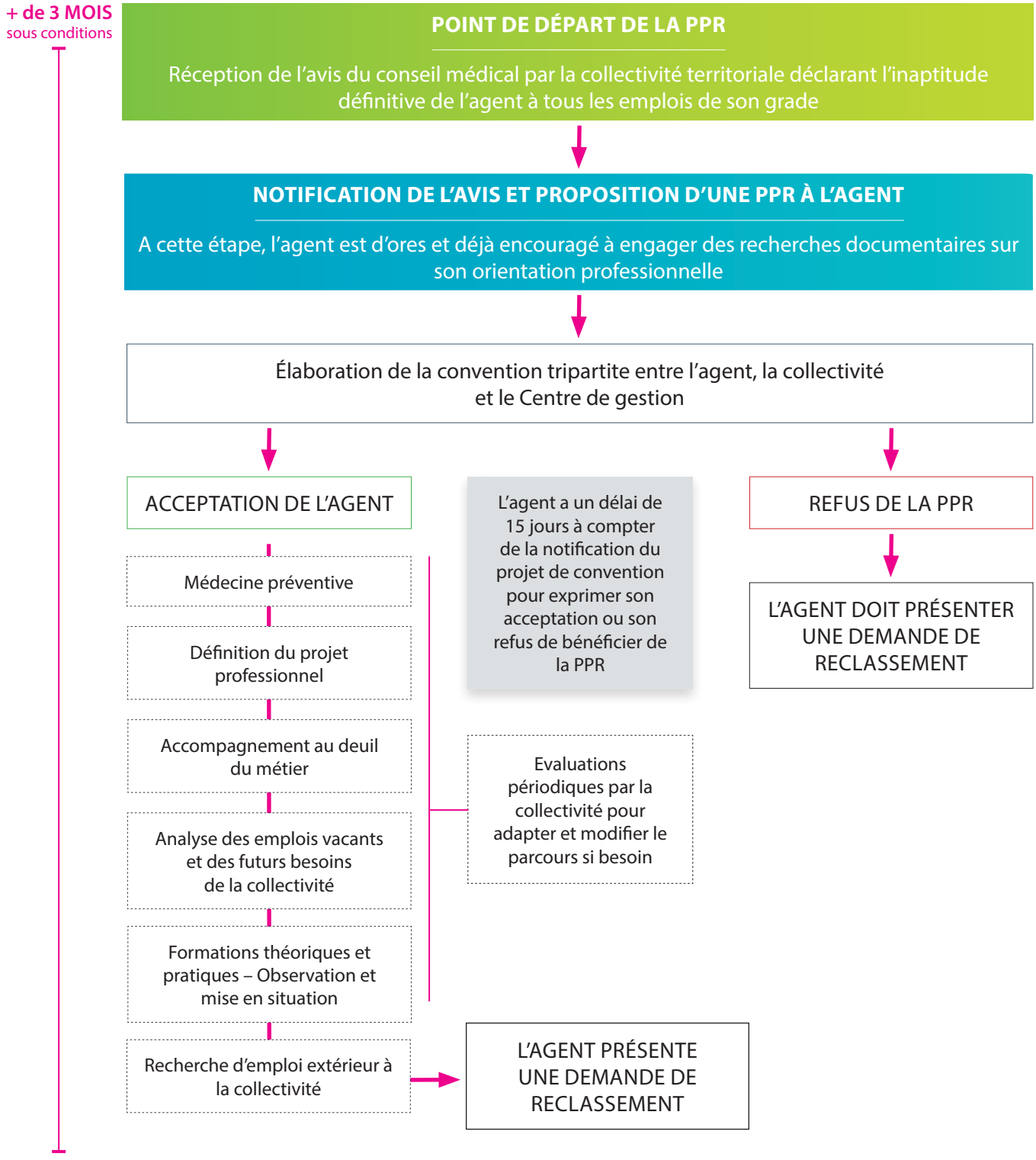
## LE PROCESSUS DE LA PPR